

Guide des meilleures pratiques de santé et sécurité pour les employés de l'industrie du ciment et du béton pendant la pandémie COVID-19

COVID-19 est un virus aux complications graves, parfois même mortelles, en particulier chez les personnes âgées ou celles dont le système immunitaire est affaibli. Il peut être contagieux jusqu'à 14 jours, même si la personne infectée ne présente aucun symptôme. Le virus se transmet soit par contact personnel étroit avec une personne infectée – par des gouttes de salive lors de conversations rapprochées, d'éternuements ou de toux – ou en touchant des objets ou des surfaces contaminées, puis en touchant votre bouche, votre nez ou vos yeux. Les données actuelles suggèrent que la propagation de personne à personne se produit le plus souvent lorsqu'il y a un contact étroit avec d'autres personnes.

Les directives suivantes visent à assurer la sécurité des employés de l'industrie et à empêcher la propagation de COVID-19. Elles sont basées sur les conseils et directives actuels des autorités canadiennes en matière de santé publique (fédérales et provinciales).

Nous vous encourageons à lire, suivre et discuter de ces directives avec vos collègues et votre famille. C'est grâce au respect rigoureux de ces directives que nous pouvons «aplatir la courbe» du virus COVID-19.

Veuillez noter que les lignes directrices fédérales et provinciales vont évoluer au cours de la pandémie. Assurez-vous de consulter les agences de santé publique nationales et provinciales, incluses plus loin dans ce document, pour obtenir les dernières informations.



OPÉRATEURS DE BÉTONNIÈRES, VÉHICULES, ÉQUIPEMENT LOURD ET MOBILE



1 Si vous éprouvez des symptômes liés au COVID (fièvre, toux sèche ou difficultés respiratoires), ne venez pas au travail et contactez votre superviseur. Si l'un de ces symptômes survient pendant votre journée de travail, signalez-le immédiatement à votre supérieur immédiat et alertez les autorités de santé de votre région pour obtenir des instructions.



2 Si vous souffrez d'un problème médical sous-jacent ou si votre système immunitaire est affaibli, informez votre superviseur afin que vous puissiez être protégé.



3 Effectuez chaque jour l'auto-évaluation COVID-19 fournie par les autorités provinciales afin de vous assurer que vous ne présentez aucun symptôme avant de venir travailler.



4 Lavez-vous fréquemment les mains à l'eau et au savon pendant 20 à 30 secondes. Si vous n'y avez pas accès, utilisez un désinfectant pour les mains contenant au moins 60 % d'alcool jusqu'à ce que vous puissiez vous laver les mains correctement.



5 Pratiquez autant que possible la distanciation physique. Suivez les conseils de l'administrateur en chef de la santé publique du Canada et gardez une distance minimale d'au moins deux longueurs de bras (environ 2 mètres) entre vous.

6 Si vous toussiez ou éternuez, couvrez votre bouche avec votre coude plié ou avec des mouchoirs jetables, même si vous êtes seul, car vous pouvez contaminer des surfaces, des objets ou du matériel que d'autres personnes peuvent ensuite utiliser. Jetez les mouchoirs utilisés et lavez-vous les mains pendant 20 secondes ou utilisez tout de suite un désinfectant pour les mains.



7 Évitez de vous toucher les yeux, le nez et la bouche pour éviter la propagation des germes.



8 Utilisez les équipements de protection fournis par votre employeur. Assurez-vous de les jeter après usage lorsqu'ils sont jetables.



9 Changez de vêtements à l'arrivée et au départ du travail et n'oubliez pas de laver immédiatement tous vos vêtements de travail après chaque quart de travail. Nos entreprises prévoient augmenter la fréquence de lavage des combinaisons et autres vêtements de travail.



10 Buvez fréquemment de l'eau et veillez à utiliser vos propres contenants et ustensiles pour manger (tasses, vaisselle et couverts). N'apportez pas de nourriture à partager entre vous.



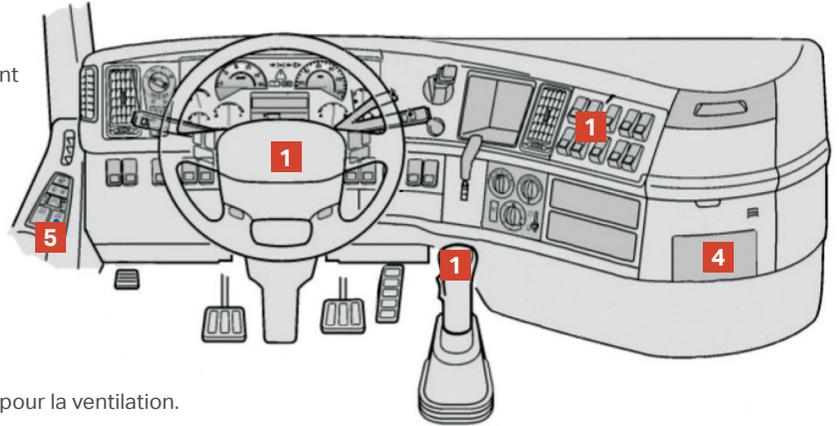
11 Dès réception et avant de les passer à l'équipe suivante, désinfectez les clés, les téléphones, les radios, les outils partagés et les autres objets qui vous ont été remis au travail.





POUR LA BÉTONNIÈRE

- Commencez et terminez chaque quart de travail en nettoyant votre cabine avec un désinfectant. Nettoyez et désinfectez le volant, les leviers, boutons et commandes de radio fréquemment utilisés, les sièges et, en général, tout ce que vous touchez couramment avec vos mains.
- Lors du nettoyage de la cabine, il est conseillé de la laisser aérer (10 minutes).
- Utilisez des gants pour protéger vos mains lorsqu'elles touchent des échelles et des garde-fous.
- Assurez-vous que chaque camion dispose en permanence de gels pour les mains et de désinfectants en aérosol.
- Lorsque vous conduisez, gardez les fenêtres à moitié ouvertes pour la ventilation.
- Ne conduisez pas ou ne montez pas à bord d'un équipement qui ne vous a pas été assigné spécifiquement. Dans la mesure du possible, l'équipement doit être assigné à une personne et des horaires de nettoyage doivent être mis en place entre les travailleurs et selon les besoins.



PENDANT LE CHARGEMENT ET LE DÉCHARGEMENT DU BÉTON EN USINE ET SUR LE CHANTIER

- Utilisez toujours de manière responsable l'équipement de protection individuelle (EPI), y compris les gants, les masques faciaux et les lunettes de sécurité. N'oubliez pas que nous vivons une pandémie de COVID-19.
- Utilisez des gants pour protéger vos mains sur les garde-fous, les échelles, les leviers, les chutes ou tout outil touché par quelqu'un d'autre. N'oubliez pas de ne pas vous toucher le visage lorsque vous utilisez ces outils, et de vous laver les mains une fois que vous avez terminé.
- Adoptez des solutions "sans contact" pour éviter l'échange de documents, de stylos, de reçus ou de signatures. Dans la mesure du possible, utilisez la technologie pour remplacer les produits papier que vous utilisiez dans le passé.
- Essayez de garder une distance physique d'au moins deux longueurs de bras (2 mètres) avec les autres et respectez cette distance minimale dans toutes les zones communes telles que salles d'attente, salles à manger et lieux de travail.
- Évitez les foules et les situations où vous êtes entouré de plus de personnes que la limite prescrite par les autorités de santé publique. Ce nombre peut varier d'une province à l'autre et est susceptible de changer à tout moment. Veuillez consulter le site web de votre agence provinciale de santé publique, listé à la fin de ce document.
- Restez dans votre véhicule aussi longtemps que possible. Si le temps d'attente est prolongé, il est préférable de rester isolé à l'intérieur du véhicule et de continuer à prendre les précautions d'hygiène nécessaires. Avant de manger quoi que ce soit, vous devez vous laver les mains à l'eau et au savon ou avec un désinfectant pour les mains contenant au moins 60 % d'alcool.
- Ne partagez pas d'équipement de protection individuelle (PPE), de stylos ou d'autres dispositifs pour écrire ou d'appareils mobiles.
- Les clients, les opérateurs de pompes ou les techniciens du contrôle de la qualité ne doivent pas toucher le camion ou l'équipement, y compris les tuyaux, les chutes, les rails, les échelles.





GUIDE POUR LES PRODUCTEURS DE CIMENT ET DE BÉTON

Les conseils qui suivent doivent être adaptés aux besoins de chaque entreprise afin de sensibiliser les clients à la situation actuelle, tant pour leur propre protection que pour celle des employés.



1 Suivez les recommandations des agences de santé de votre province (voir les liens des sites web à la fin de ce document) et tenez votre personnel informé.



2 Suivez les directives en matière de santé et de sécurité fournies par vos services des RH/ responsables de la santé et de la sécurité.



3 Incitez vos employés à vous informer s'ils souffrent d'une maladie sous-jacente ou si leur système immunitaire est affaibli, afin que vous puissiez prendre des mesures pour minimiser ou éliminer leur exposition. Mettez en place des équipes de désinfection des véhicules et des outils de travail, en particulier lors des changements d'équipe.



4 Implantez des politiques pour la remise des bons de livraison qui minimisent l'interaction entre le conducteur et le client. Certaines entreprises ont temporairement renoncé à faire signer des bons de livraison par les clients et utilisent des reçus unilatéraux qui contiennent les coordonnées des clients. Donnez une trousse d'hygiène (savon liquide désinfectant, bouchons de bouteille et bouteille d'alcool) à chaque travailleur.



5 Mettez en œuvre des politiques qui réduisent au minimum le contact du personnel de l'usine avec les poignées de porte ou autres leviers, qui portent souvent des empreintes digitales, etc. et mettre en place des systèmes pour rappeler au personnel de se laver les mains fréquemment.



6 Aménagez les lieux pour permettre une plus grande circulation d'air là où les gens se rassemblent (par exemple, des tentes ouvertes pour la livraison et l'enregistrement des bons de transport), en autorisant une distance physique minimale de 2 longueurs de bras ou de 2 mètres entre chaque personne. N'autorisez pas de regroupements plus importants que ce qui est prescrit par le gouvernement de votre province.



7 Réduisez l'accès des personnes dans des endroits qui ne sont strictement pas nécessaires à leur travail et, si possible, séparer les emplois.



8 Pratiquez la distanciation physique, y compris lors des réunions de sécurité ou de causeries relatives au travail.



9 Évitez le partage des outils et des équipements et mettre en place des programmes de nettoyage entre les équipes si nécessaire.



10 Dans la mesure du possible, établissez des quarts de travail pour minimiser la concentration du personnel et demandez aux personnes dont le travail le permet de travailler à domicile.



11 Établissez des protocoles d'isolement dans l'usine et des procédures de transfert à domicile ou à l'hôpital des personnes présentant des signes de COVID-19.



12 Veillez à ce que les certificats de sécurité des tâches critiques soient valables pendant au moins six mois pour éviter leur expiration.



13 D'autres mesures consistent à : Verrouiller les portes des bureaux et des magasins pour empêcher toute entrée non autorisée (ne pas bloquer les sorties) ; encourager le personnel de l'usine à reconduire de façon respectueuse les chauffeurs et le personnel interne hors des salles de contrôle ; afficher des panneaux indiquant le numéro de contact du site pour toute personne ayant besoin d'accéder au site, comme les transporteurs, les services de livraison, les entrepreneurs, les fournisseurs, etc. ; demander à tous les nouveaux employés, entrepreneurs et visiteurs essentiels qui arrivent sur le site de remplir un questionnaire de contrôle.



14 Dans la mesure du possible, préparez des brochures explicatives et commencez des journées de formation COVID-19 pour fournir des bonnes informations.



15 Pour des informations et vidéos plus à jour, consultez des sources gouvernementales autorisées, telles que Canada.ca/coronavirus (voir la liste des sites web à la fin de ce document).

Les éléments suivants doivent également être pris en considération

1 Élaborer un plan dans l'éventualité où un employé serait testé positif pour COVID-19. Utiliser les ressources du gouvernement pour s'assurer que les meilleures pratiques sont suivies et que les actions sont communiquées aux employés.

2 Rappeler à tous les employés la nécessité de respecter les exigences d'auto-isolement fédérales et provinciales lorsqu'ils reviennent d'un voyage international ou interprovincial.

3 Permettre aux employés des services administratifs non essentiels de travailler à domicile.

4 Ne pas permettre aux visiteurs d'accéder aux usines sans l'approbation préalable de la direction.

L'industrie canadienne du ciment et du béton a préparé ce document afin de contribuer à la protection de ses travailleurs et de ses clients contre la COVID-19. Il est basé sur les informations fournies par les autorités canadiennes en matière de santé publique.

L'application des mesures de santé et de sécurité adoptées par chaque entreprise doit se conformer en tout temps aux règlements et aux directives des agences de santé publique de leur région.

AUTORITÉS NATIONALES ET PROVINCIALES EN MATIÈRE DE SANTÉ PUBLIQUE

lignes info-santé et sites web

National	1-833-784-4397	www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/maladie-coronavirus-covid-19.html
Alb.	811	www.alberta.ca/coronavirus-info-for-albertans.aspx
C.-B.	811	www.bccdc.ca/health-info/diseases-conditions/covid-19
Man.	1-888-315-9257	www.gov.mb.ca/covid19/index.fr.html
N.-B.	811	www2.gnb.ca/content/gnb/biling/coronavirus.html
T.N.-L.	811 or 1-888-709-2929	www.gov.nl.ca/covid-19/
T.N.-O.	911	www.hss.gov.nt.ca/fr/services/maladie-à-coronavirus-covid-19
N.-É.	811	www.nshealth.ca/covid19-news
Nt	1-888-975-8601	/www.gov.nu.ca/fr/sante/information/covid-19-nouveau-coronavirus
Ont.	1-866-797-0000	www.ontario.ca/fr/page/nouveau-coronavirus-2019
Î.-P.-É.	811	www.princeedwardisland.ca/fr/sujet/covid-19
Qc	1-877-644-4545	www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/
Sask.	811	www.saskatchewan.ca/government/health-care-administration-and-provider-resources/treatment-procedures-and-guidelines/emerging-public-health-issues/2019-novel-coronavirus
Yn	811	yukon.ca/fr/health-and-wellnesshealth-concerns-diseases-and-conditions/covid-19-information